

victimes, les Canadiens feraient bien de se demander s'ils ne souffrent pas du mal néfaste qui a nom : "la peur de vivre".

La peur de vivre ! Voilà bien la maladie la plus triste de notre époque. Elle rend volontairement aveugle aux devoirs de la vie. Torpeur résignée, elle s'incline devant les bassesses et les vilénies, et les accepte comme des choses fatales et nécessaires qu'il faut subir et contre lesquelles il est inutile de lutter. Cette peur de vivre engendre le dégoût de la lutte, l'impuissance de l'effort, l'amour des compromis honteux. Dans le domaine pacifique, elle est ce qu'on appelle, dans le langage militaire, capituler sans lutter, rendre les armes sans combattre, agir à la Bazaine. Comme on est loin ici de la vieille devise : "Tout est perdu, fors l'honneur !"

Substituer le goût de l'action à la peur de vivre qui est en train de priver la race canadienne-française de ses meilleures énergies, tel est le devoir du moment. Notre situation, comme race, est loin d'être brillante, mais elle n'est pas non plus aussi critique que certains le disent. Il nous reste une arme que jamais nos ennemis ne pourront nous ravir, une arme vierge encore de toute défaite, une arme invulnérable et apportant toujours le triomphe à ceux qui s'en servent : l'action.

L'action réfléchie, unanime, constante, énergique, vigoureuse, nous sauvera en 1911 comme elle nous a sauvé en 1760, en 1791, en 1841 et en 1867.

Lorsqu'on est persécuté, il faut se défendre. Autrement, on n'est pas loin de mériter le traitement odieux dont on est l'objet. Dans la défense, il faut non seulement une française loyauté, mais aussi une française impétuosité.

Nous prive-t-on de nos droits ? Protestons. Mais avec vigueur ! Des droits, cela ne se donne pas, cela se prend !

Sommes-nous traités avec injustice ? Disons-le haut et ferme. Forçons les gouvernants à rendre à César ce qui est à César..... A l'occasion, sachons donner à notre vote l'éloquence convaincante qui a toujours prise chez les gouvernants.

La seule posture seyant à la race qui a ouvert à la civilisation tout un continent, c'est de rester debout. La peur de vivre ne saurait être de mise chez elle.

CHARLES LECLERC.

Réclamations payées en juillet 1911

No. du décès	Nom du décédé	No de police	Nom du réclamant	Montant	Date du décès	Date du paiement	Adresse du membre avant son décès
1306	M. Gagnon.	35313	A. Lessard.	\$ 750.00	1 mars	7 juil.	Black Lake.
1334	A. Sarauet.	16546	H. Boyle.	75.00	28 "	7 "	Ottawa.
1337	Jos. Lefebvre. ..	33589	Art. Arline & Corinne Lefebvre	500.00	8 avril	7 "	Ste Anne de la Pèrade.
1357	Absolon Lavoie. .	40542	Eva Bellavance .	1,000.00	6 mai	29 "	Amqui.
1358	Ed. Desjardins. .	44033	P. Desjardins. .	1,000.00	8 "	7 "	Hawkesbury.
1364	A. Fontaine.	19669	J. Gauthier.	450.00	25 avril	7 "	Valleyfield.
1371	H. Chicoine.	43565	E. A. Quirion. .	1,500.00	16 mai	29 "	Barachois.
1372	P. Murray.	37845	M. Bergeron.	500.00	14 "	29 "	Cap Chat.
1385	W. Joannis.	23196	D. Joannis.	1,500.00	25 "	29 "	Masson.
1394	Rév. A. Gélinas. .	16204	J. G. Gélinas.	1,500.00	18 juin	7 "	3-Rivières.
1395	L. Lacourse.	30159	J. H. Levasseur. .	75.00	14 "	7 "	Ste Angèle.
1396	E. Cousineau.	30282	Adel. Cousineau. .	1,500.00	16 "	7 "	Orléans.
1397	J. A. C. Poulin. .	38299	J. Léon Poulin. .	1,000.00	16 "	7 "	St Martin.
1398	H. Bousquet.	33609	Délia Bousquet. .	1,000.00	19 "	29 "	Ottawa.
1399	L. A. Bédard.	34776	Lilly Bourque. .	500.00	20 mai	7 "	St Rémi.
1401	N. Michaud.	6938	A. Bouchard.	100.00	26 juin	7 "	St Roch, Que.
1402	E. Grégoire.	38423	R. Leclerc.	1,500.00	25 "	29 "	St Marc.
1403	S. Massicotte. .	5867	Nap. Lebel.	75.00	12 "	29 "	St Narcisse.
1404	Jos. René.	36239	Adj. René.	1,000.00	26 "	29 "	Daveluyville.
1405	E. Levers.	39889	Zoé Levert.	1,000.00	23 "	29 "	Chêneville.
1408	G. Bouchard.	572	Elie Monette.	75.00	30 "	29 "	Ottawa.
1415	B. Duchesne.	152	H. Osc. & E. Duchesne	1,000.00	11 juil.	29 "	Ottawa
1418	A. Ducré.	16379	J. Dufort, Tuteur	750.00	20 mai	29 "	Montréal.

Vade mecum

(Suit le résumé des devoirs des membres de l'Union St-Joseph du Canada. Il devrait être le *vade mecum* de chaque membre. Et la Société atteindrait la perfection dans l'administration de ses affaires.)

Le Sociétaire doit :

- Lire les conditions de sa police
- Payer sa contribution le 1er jour du mois.
- Donner sans retard avis de sa maladie pour recevoir ses bénéfices.
- Fournir son extrait de baptême à la Société
- Faire changer, quand il y a lieu, les bénéficiaires de sa police.
- Envoyer au bureau-chef l'examen médical de sa femme, s'il s'est marié après le 4 octobre 1906.
- Lire le "Prévoyant".

Le Percepteur doit :

- Se mettre au courant des règlements de la Société.
- Envoyer son rapport mensuel le 20 de chaque mois.
- Veiller à ce que les membres ne se laissent pas suspendre ou rayer.
- Notifier le bureau-chef des changements d'adresses des sociétaires.
- Collecter la taxe *per capita* en février et août.

Le Conseil doit :

- Tenir ses assemblées régulièrement.
- Surveiller les affaires de la Société dans sa localité.
- Travailler activement au recrutement.
- Ne payer des bénéfices en maladie qu'à ceux qui y ont véritablement droit.
- Aviser l'Exécutif si quelqu'un de ses membres a une conduite scandaleuse ou fait abus de boisson.

L'Agent doit :

- Recruter de bons risques seulement.
- Se souvenir qu'il faut avoir 16 ans révolus pour entrer dans la Société, et non encore 46 ans.
- Informar l'aspirant que la cotisation est fixée d'après l'anniversaire le plus rapproché de la date d'admission.
- Avertir l'aspirant que la somme de \$1.25 sera retenue sur son dépôt s'il n'est pas accepté
- Envoyer au bureau-chef, avec la demande d'admission, le plein montant du dépôt.

Le Médecin-examineur doit :

- Se conformer aux "Instructions" inscrites sur la formule n° 2.
- Adresser son compte à la Société pour les examens faits.
- Ne pas examiner les personnes âgées de moins de 16 ans et de plus de 45 ans.

LE CENTIN COLLEGIAL

Cette œuvre est née sous le patronage de l'Union St-Joseph du Canada. Il s'agit de faire verser à chacun des membres de la Société un centin par mois dans le but de constituer un fonds spécial, à même lequel on puisera les ressources nécessaires pour assurer une solide instruction à des orphelins de sociétaires défunts.

Les membres de l'Union St-Joseph du Canada sont libres de participer ou de ne pas participer à l'œuvre du Centin Collégial. A eux cependant de se souvenir qu'un sacrifice infiniment petit assurera la vitalité à une œuvre infiniment grande ! Et ils ne refuseront pas leur obole au Centin Collégial.

Age d'admission

Il arrive souvent que l'on nous demande des renseignements sur l'âge auquel un aspirant peut être admis dans l'Union St-Joseph du Canada.

Voici ce qu'il en est :

L'admission dans toutes les caisses est de 16 à 45 ans, les deux inclusivement. On entend par là ce qui suit : il faut avoir seize ans révolus pour entrer dans la société ; on peut entrer dans la société tant qu'on n'a pas encore quarante-six ans révolus.

Exemples : un jeune homme de 15 ans et 11 mois n'est pas admissible dans l'Union St-Joseph du Canada ; un homme de 45 ans et 11 mois est admissible dans la société.

AVIS IMPORTANT

Correspondance—En correspondant avec l'Exécutif, il faut toujours donner son nom au complet, et le numéro de sa police. Il faut aussi se servir d'une feuille distincte pour chaque sujet traité, tout en les mettant dans la même enveloppe. Cela rend le travail plus facile au bureau chef.

L'Union St-Joseph du Canada.

L'Union St-Joseph du Canada est une association catholique canadienne-française de bienfaisance.

Elle repose sur des bases solides, tant au point de vue des principes d'affaires qu'à celui de la charité chrétienne.

Elle est administrée avec sagesse et économie.

Elle a des taux avantageux. Elle est un moyen de ralliement pour les Canadiens-français.